

Section 3 – Absence d’empêchement

3.1 Vérification de l’absence d’empêchement du titulaire de permis (propriétaire, administrateurs, actionnaires)¹

Vous devez reporter ci-dessous l’ensemble des noms des personnes physiques inscrites au portrait des administrateurs et actionnaires dans la prestation électronique de services.

Nommez la personne (nom, prénom) Dans le cas d’une société par actions, nommez aussi toutes les personnes physiques actionnaires rattachées à chacune des sections 2A – Portrait de la personne morale actionnaire de l’entreprise de service de garde.	Consentement à la vérification des renseignements nécessaires à l’établissement d’un empêchement				Résultat de la vérification de l’absence d’empêchement (VAE) (attestation d’absence d’empêchement (AAE) ou déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement) (valide depuis 3 ans ou moins)			
	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Déjà transmis au Ministère	Ci-joint	L’administrateur ou l’actionnaire sera réputé être titulaire d’une attestation d’absence d’empêchement puisque la demande de vérification d’absence d’empêchement sera faite dans les 10 jours suivant le changement d’administrateur ²	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Déjà transmis au Ministère	Ci-joint	L’administrateur ou l’actionnaire sera réputé être titulaire d’une attestation d’absence d’empêchement puisque la demande de vérification d’absence d’empêchement sera faite dans les 10 jours suivant le changement d’administrateur ²
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐

1

Pour que le titulaire de permis puisse ajouter d’autres noms à la section 3.1, des fichiers prolongeant cette section sont disponibles sur [Québec.ca](#), à la section Documents – Renouvellement de permis.

2

Cette disposition s’applique seulement lors d’un changement d’administrateur ou d’actionnaire ([art. 81.2.13 de la LSGEE](#)). Dès la réception des documents attestant de la vérification d’absence d’empêchement de ce nouvel administrateur ou nouvel actionnaire, veuillez les transmettre au responsable de votre dossier à la Direction de la gestion des permis.